

**L'ASG, en collaboration avec le cabinet d'avocats
organise à Genève une (in)formation juridique destinée à ses membres.**

Sous forme de petits-déjeuners qui auront lieu le premier jeudi du mois entre juin et novembre 2010, l'ASG, en collaboration avec le cabinet d'avocats TAVERNIER TSCHANZ, propose à ses membres une (in)formation juridique dans des thèmes proches de leurs domaines d'activité.

Au début de chaque présentation, les participants recevront un classeur qui expose de manière simple et pratique le sujet présenté et qui le documente (p.ex. sous forme de présentation Powerpoint ou de guide pratique). Le support est conçu de sorte à permettre aux participants de se remémorer rapidement le sujet présenté.

Agenda et thèmes

Jeudi 3 juin 2010: Créer son entreprise et choisir la forme sociale adéquate

Raison individuelle ou société anonyme ? Le choix de la forme juridique sous laquelle exercer une activité de gérant de fortune indépendant a des conséquences importantes, notamment quant à la responsabilité du gérant et au régime fiscal applicable. Elle joue également un rôle au moment de la vente de l'entreprise ou de sa transmission aux héritiers du chef d'entreprise.

La présentation portera sur les principales formes juridiques que peut revêtir une entreprise et sur les avantages et inconvénients de chacune d'elles, notamment sous l'angle fiscal. Elle abordera également la question de la transformation d'une forme juridique en une autre (transformation d'une raison individuelle en une société anonyme p. ex).

Jeudi 2 septembre 2010: Trusts et fondations

Les trusts et les fondations sont très souvent utilisés pour détenir des comptes bancaires. Qu'il s'agisse de structures de détention de leurs avoirs, de planifier leur succession ou d'optimiser leur fiscalité, de nombreux clients du gérant de fortune envisagent la création d'un trust ou d'une fondation de droit étranger.

La présentation exposera les caractéristiques essentielles de ces véhicules patrimoniaux, les raisons pour lesquelles on y a recours traditionnellement et l'importance de l'adéquation entre le véhicule choisi et les objectifs recherchés par le client. Elle examinera également la compatibilité des trusts/fondations avec l'ordre juridique suisse.

Jeudi 7 octobre 2010: Les conventions de double imposition: un état des lieux

La politique suisse d'échange de renseignements en matière fiscale est en pleine évolution: le Conseil Fédéral a annoncé en mars 2009 un changement radical de sa politique en matière d'accords de double imposition. Le Tribunal Fédéral Administratif a quant à lui pris des décisions fondamentales dans l'affaire UBS et plusieurs nouvelles conventions ont été signées. Ces changements ont un impact direct et important non seulement pour de nombreux clients de banques suisses mais également pour beaucoup d'entreprises.

La présentation fera le point de la situation et esquissera les questions ouvertes et l'évolution probable dans ce domaine.

Jeudi 4 novembre 2010: La distribution de fonds de placement

Le gérant peut-il utiliser des moyens de publicité pour offrir des fonds de placement à ses clients actuels ou potentiels? A-t-il en particulier le droit de promouvoir des fonds sur son site Internet? Peut-il proposer des fonds qui n'ont pas été agréés par la FINMA et, si oui, à quelles conditions? Autant de questions auxquelles le gérant peut se trouver confronter dans son activité quotidienne.

La présentation abordera les différentes situations qui peuvent se présenter en pratique, en signalant les exigences réglementaires qui y sont liées et les règles à respecter dans la commercialisation des fonds de placement (information du client, support publicitaire, etc.).

Modalités pratiques

Les **(IN)FORMATIONS JURIDIQUES** ont lieu aux dates indiquées au Swissôtel Métropole, de 8h30 (accueil dès 8h15) à 10h00.

La finance d'inscription s'élève à CHF 50.- (HT) par personne et par module.

Vos inscriptions peuvent nous être transmises au plus tard le jeudi qui précède le module souhaité

- par fax (022 347 62 39),
- par e-mail à l'adresse infogeneve@vsv-asg.ch
- en ligne sous la rubrique agenda de notre site Internet www.vsv-asg.ch

Les confirmations vous seront adressées par email.

Aucune inscription ne sera acceptée sur place. En cas d'annulation après le délai d'inscription, la finance d'inscription reste due.